



Commission hydrographique Oise-Aronde

Séance du 26 septembre 2019
à Rivecourt

Relevé de conclusions

Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
LEFEBVRE Annick	CC Plaine d'Estrées, conseillère communautaire Présidente de la commission hydrographique Oise-Aronde
GENET Fabien	CC Plaine d'Estrées, vice-président
KUZNIAK Charlotte	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne, adjointe au directeur du pôle développement durable
GABRIEL Marie-Hélène	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne, responsable du service eau potable
POIRIE Christine	DDT de l'Oise, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)
LAHMADI Sarah	DDT de l'Oise, adjointe à la responsable du service SAUE
GUILLAUMIN Jean-Claude	DDT de l'Oise, responsable du bureau prévention des risques
GRABINSKI Coline	DDT de l'Oise, service eau environnement et forêt (SEEF)
DESCHAMPS Sébastien	Syndicat mixte Oise-Aronde, directeur
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
STRIPPE Cécile	Entente Oise-Aisne, responsable de la communication
PARIS François	Entente Oise-Aisne, animateur PAPI
FOUILLIART Virginie	Entente Oise-Aisne, sécurité des ouvrages
CHASSAGNAC Delphine	Lafarge Holcim, service foncier

Propos introductif

Mme LEFEBVRE, présidente de la commission hydrographique Oise-Aronde, souhaite la bienvenue aux participants.

Les présentations sont disponibles sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Oise-Aronde (oise-aisne.net/territoires/territoire-oise-aronde/).

Mme ANDRE rappelle que la commission hydrographique est un lieu de concertation des acteurs qui agissent pour la gestion de l'eau sur un territoire. Elle permet à l'Entente de faire émerger des programmes en cohérence avec les besoins du territoire et les actions des autres acteurs.

Mme ANDRE présente quelques éléments de connaissance sur le territoire Oise-Aronde comme les arrêtés CATNAT ainsi que les premiers résultats issus de données de la **CCR** (Caisse centrale de réassurance). L'Entente a un partenariat avec cette structure depuis juin. Les données transmises résultent d'un croisement entre la simulation de l'aléa inondation par débordements et ruissellement et les biens assurés. La modélisation de l'aléa est issue de 400 ans de météo aléatoire conforme au climat d'aujourd'hui. Les résultats représentent les **pertes financières moyennes annuelles** par commune ; il s'agit des pertes assurées, soit environ la moitié du dommage réel (ratio communément constaté).

Mme ANDRE fait un point sur le **PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**. Ce Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) comporte environ 50 actions réparties sur les 7 axes de la gestion du risque. Un focus est présenté sur le diagnostic de vulnérabilité de la vallée. Des groupes de travail par thématique seront organisés pour associer les parties prenantes.

Le PAPI d'intention a été labellisé le 23 mai 2019 en Comité Plan Seine. La convention est en cours de signature des partenaires pour un démarrage effectif du PAPI début 2020.

L'ensemble du dossier, y compris les fiches actions et le plan de financement sont disponibles ici : oise-aisne.net/activités/papidi-vallee-oise/

Un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est porté par le Syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA). Il contient des dispositions et des règles sur le risque d'inondation et de ruissellement. La CLE du 10 octobre sera amenée à se prononcer sur la validation du SAGE révisé.

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématique de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, limiter les débordements, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

La conscience du risque

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

Mme LEFEBVRE se dit intéressée par la démarche d'installation de repères de crues pour la commune de Rivecourt.

Mme ANDRE précise que l'Entente propose des interventions dans les écoles primaires pour la sensibilisation au risque d'inondation, par des activités ludiques comme le jeu créé à cet effet : « Crue et d'Eau ».

M. DESCHAMP ajoute que le projet Pédag'Eaugique, porté par le SMOA en partenariat avec l'Agence de l'eau, vise également la sensibilisation des scolaires (CM1-CM2) sur des thématiques plus axées vers les milieux aquatiques et le cycle de l'eau.

Prévision, alerte et gestion de crise

Mme ANDRE indique que des actions sur cette thématique sont prévues via le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : développement de réseaux de mesure, système d'alerte à la population, élaboration de PCS voire de PCS intercommunaux.

En particulier, une action visera à rendre accessible à la population les niveaux d'eau annoncés aux stations de prévision des crues.

Aménagement du territoire

Un décret concernant les PPRi a été pris le 5 juillet 2019. Il s'appliquera dans le cadre d'élaboration de nouveaux PPRi ou de révision de PPRi existants.

Les secteurs protégés par les systèmes d'endiguement seront désormais représentés sur les cartes d'aléa de référence. Le décret définit les bandes de précaution qui apparaîtront également sur les cartes. Elles auront une largeur égale à 100 fois la hauteur d'eau derrière la digue (sauf à ce que l'étude de danger en réduise l'ampleur) et seront classées en zone d'aléa très fort. Le décret introduit la notion d'exception à l'inconstructibilité qui pourra être demandée par une collectivité pour des opérations remplissant certaines conditions.

Mme LAHMADI précise que le PPRi en cours de révision sur la vallée de l'Oise a été prescrit et prorogé une fois. Le délai de la prorogation est échu au 4 juin 2019. Aussi, la question se pose quant à l'application de ce nouveau décret daté du 5 juillet 2019, dans la poursuite de la procédure de révision du PPRi de la vallée de l'Oise. Ce nouveau décret apporte de nouvelles contraintes, notamment pour les extensions en dehors de la zone urbaine. Le décret met au premier plan la préservation des zones d'expansion des crues.

Mme POIRIE ajoute que les zones violettes pourront se voir appliquer les mêmes modalités que les exceptions à l'inconstructibilité. De plus, le classement en aléa très fort des zones dans les bandes de précaution derrière les ouvrages de protection, interdit toute nouvelle construction.

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUI doivent être rendus compatibles, à l'occasion de leur élaboration ou révision, avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-des-2810.html).

Mme KUZNIAK demande quelle sera l'articulation entre les diagnostics de vulnérabilité des territoires dans les SCOT et le diagnostic qui sera mené à l'échelle de la vallée de l'Oise.

Mme ANDRE répond que ces documents ont vocation à s'alimenter les uns les autres. Lorsque le diagnostic à l'échelle de la vallée sera achevé, les collectivités pourront l'intégrer aux SCOT à l'occasion de leur révision. Inversement, le diagnostic de la vallée s'appuiera sur les diagnostics déjà réalisés à l'échelle des SCOT.

Réduire la vulnérabilité du territoire

Un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la vallée de l'Oise sera mené dans le PAPI d'intention. Des diagnostics sur les réseaux (notamment sur le réseau assainissement de l'ARC) et le bâti sont prévus.

Les guides d'auto-diagnostic créés par la DRIEE IDF sont présentés. Ils sont disponibles au lien suivant : driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/inondations-etes-vous-bien-prepare-a3719.html

Ils ont vocation à permettre à différentes structures (industries, administration, petites entreprises et établissements culturels) d'effectuer une analyse de sa vulnérabilité au risque d'inondation et de la guider dans la recherche de solutions structurelles et organisationnelles.

Limiter les débordements

Le territoire est bénéficiaire de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. Les études de l'augmentation des capacités de ce site (projet **Longueil II**) sont inscrites au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Le site des bassins de l'ancienne sucrerie de **Vic-sur-Aisne** fera l'objet d'une étude environnementale A l'issue de l'étude de faisabilité, le scénario de la création d'un unique casier de stockage en rive droite de l'Aisne a été retenu. Ce scénario nécessite la déviation du ru de Bitry, qui doit être analysée.

Le PAPI contient également une étude sur les **zones d'expansion de crue** de la vallée. Une analyse des contraintes, des usages et de l'intérêt vis-à-vis de l'inondation pourra apporter une aide à la décision quant à leur possible reconquête selon des modalités à définir.

Mme POIRIE ajoute que la mise à jour du PGRI en cours va permettre de clarifier la définition des zones d'expansion des crues.

M. GENET alerte sur l'arrivée possible d'un volume de 600 000 m³ de **matériaux**, a priori issus des chantiers du Grand Paris, sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Mme POIRIE indique que les demandes de dépôt de tels matériaux ne transitent pas nécessairement par la DDT. Elle ajoute que la DDT va mettre en place un groupe de travail pour une coordination notamment avec les services de la DREAL.

M. CORNET informe qu'une réunion s'était tenue avec la société Lafarge et la DDT. Il s'agissait de définir un processus pour autoriser le remblaiement partiel d'étangs. S'agissant des casiers de l'aménagement de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie, l'Entente n'a pas d'objection à un remblaiement partiel tant que le volume utile pour le stockage des crues est conservé. La réunion avait conclu sur le fait que le PPRI actuel ne permettait pas de remblayer des étangs, même partiellement. En tout cas, il souhaite que l'Entente soit tenue informée des conclusions du groupe de travail.

Mme LEFEBVRE informe que la présidente du Département de l'Oise avait alerté les collectivités sur le fait qu'accepter de tels matériaux venant des travaux du Grand Paris pourrait pénaliser le chantier du Canal Seine-Nord dont les zones de dépôts de matériaux excédentaires ne sont pas encore définies.

M. DESCHAMP indique que la CLE du SAGE est actuellement consultée pour les projets soumis à autorisation (IOTA). Il a été demandé à ce que la CLE soit également consultée pour les projets visant les ICPE lorsqu'il y a un impact sur le fonctionnement du bassin versant.

Mme KUZNIAK explique que l'ARC a lancé une consultation pour une étude qui permettra de définir les termes d'une future convention pour le devenir des carrières après leur exploitation par Lafarge. Aucune offre n'a été reçue, la consultation sera relancée.

Les ouvrages de protection

Mme ANDRE présente les modifications apportées par le **décret n°2019-895 du 28 août 2019** concernant les ouvrages de protection contre les crues. Le décret a supprimé les deux seuils de classement des ouvrages : celui relatif à la hauteur de l'ouvrage qui était fixé à 1,50 m et celui relatif au nombre de personnes protégées qui était fixé à 30. Désormais, tous les ouvrages de protection (digues, muret) doivent être soit classés soit rendus transparents, quelles que soient leur hauteur et le nombre de personnes protégées.

M. CORNET précise que si un ouvrage classé est surversé lors d'une crue, la responsabilité du gestionnaire (EPCI ou syndicat ayant la compétence PI) n'est pas engagée.

En revanche, si ouvrage non classé est surversé, la responsabilité du gestionnaire est engagée puisque le sinistre est dû à une défaillance de l'ouvrage.

Il rappelle les **échéances en matière de classement des ouvrages** :

- classes A et B (+ de 3 000 personnes protégées) : échéance au 31/12/2019, avec possibilité de demande de report de 18 mois ;

- classe C : échéance au 31/12/2021, avec possibilité de demande de report de 18 mois.

L'Entente a informé les EPCI non membres de cette évolution réglementaire. Les EPCI membres ont reçu un courrier les invitant à communiquer à l'Entente l'existence d'ouvrages de protection ayant une hauteur inférieure à 1,5 m et/ou qui protégeraient moins de 30 personnes.

Mme KUZNIAK demande si la **voie ferrée** de Margny-lès-Compiègne peut être concernée par cette réglementation.

M. CORNET répond que si la voie ferrée joue un rôle de protection contre les inondations, il y a une obligation de conventionner entre le gemapien et le gestionnaire de l'ouvrage (SNCF). Dans un premier temps, l'Entente va conventionner avec la commune de Margny-lès-Compiègne. La convention précisera le/les systèmes d'endiguement qui seront sous gestion de l'Entente et prendra en compte la voie SNCF le cas échéant. L'Entente associe le SCOH (service de contrôle des ouvrages hydrauliques, DREAL) à ces réflexions.

Mme LAHMADI souhaite que ces sujets soient discutés dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, notamment via les groupes de travail, pour une intégration de ces ouvrages dans la réflexion sur l'aménagement futur de la vallée.

Mme ANDRE liste les **ouvrages sous gestion de l'Entente** : la digue de Sarron, l'ouvrage sur la Frette à Pont-Sainte-Maxence et la digue de Saint-Paterne à Pontpoint. Les études de danger de ces ouvrages vont débuter en fin d'année 2019. A priori, ils seront classés en système d'endiguement de classe C.

Des conventions sont en cours d'élaboration pour la gestion par l'Entente d'autres ouvrages comme ceux de la ZAC Paris Oise, la RD932 de Margny-lès-Compiègne, les ouvrages de Compiègne, Venette et d'autres communes de l'ARC.

M. DESCHAMP précise que la Frette est un cours d'eau classé en liste 2 et que l'ouvrage vanné à Pont-Sainte-Maxence constitue un ouvrage infranchissable. Il est intégré dans l'étude en vue de l'établissement d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) porté par le SMOA.

Mme LAHMADI rappelle qu'en l'absence d'étude de danger, la rehausse d'un ouvrage de protection n'est pas autorisable. L'étude de danger permet de préciser le niveau de protection actuel. Ensuite, si des travaux sont envisagés, ils devront faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les membres de la commission sont appelés à faire connaître à l'Entente si d'autres ouvrages de protection seraient présents sur le territoire.

Gestion du ruissellement

Le SMOA apporte une assistance technique aux communes souhaitant porter des études et travaux pour la gestion du ruissellement.

M. DESCHAMP explique que des diagnostics ruissellement et des travaux d'hydraulique douce ont été réalisés à Monchy-Humières, Angivillers et Ponpoint. Le SMOA n'est pas aidé financièrement par l'Agence de l'eau pour cette mission faute de prise de compétence via l'item 4. Il ajoute que la CC Plaine d'Estrées a lancé une consultation pour leur Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

Autres sujets abordés

M. DESCHAMP informe que le **SAGE révisé** sera présenté pour approbation lors de la CLE du 10 octobre. Une déclinaison opérationnelle du SAGE va prendre forme via le **Contrat de Territoire Eau et Climat 2020-2026** en lien avec le XIème programme de l'Agence de l'eau. La programmation prévisionnelle intégrera des actions portées par différents maîtres d'ouvrage comme l'ARC, la CCPE, la Fédération de pêche, le Conservatoire d'espaces naturels, Ce contrat est la condition pour le financement des 4 postes d'animation par l'Agence de l'eau. Il présente une sélection d'actions menées par le SMOA comme des travaux de restauration de la continuité écologique sur le ru des Planchettes. Deux **études PPRE** sont en cours : l'une sur le ru de la Frette et l'autre sur les affluents en rive droite de l'Oise. L'Entente est associée à ces études, certains cours d'eau servant pour le fonctionnement de l'aménagement de régulation des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Le territoire Oise-Aronde connaît une situation de crise relative à la **sécheresse** depuis début juillet. Le SMOA travaille à avancer dans la recherche d'alternatives en ressources en eau. Un projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE), piloté par la CLE, va être élaboré dans un contexte règlementaire.

Mme LEFEBVRE remercie les participants avant de clore la séance.